



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2003/7  
2 janvier 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation  
de l'impact sur l'environnement dans un contexte  
transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact  
sur l'environnement

**RAPPORT DE LA SIXIÈME RÉUNION**

1. La sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) s'est tenue à Genève (Suisse) du 27 au 29 octobre 2003.
2. Y ont participé les délégations des pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse et Tadjikistan. En outre, la République islamique d'Iran y était représentée.
3. Un représentant de la Commission des Communautés européennes a assisté à la réunion.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées: EcoGlobe, EcoTerra, Environment Experts Association, EcoForum européen, International Association for Impacts Assessment (IAIA), Centre régional européen (CRE) pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et Centre international Unisféra.
5. Le Président du Groupe de travail, M. Stefan Ruchti (Suisse), a ouvert la réunion en souhaitant particulièrement la bienvenue au Représentant de la République islamique d'Iran.

## **I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour publié sous la cote MP.EIA/WG.1/2003/6.

## **II. RAPPORT DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DES PARTIES AU PROTOCOLE RELATIF À L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE**

7. Le secrétariat a rendu compte des travaux de la Réunion extraordinaire des Parties tenue à Kiev le 21 mai 2003 à l'occasion de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Il a fait observer que le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) avait été adopté et qu'il avait été signé par 35 pays et la Communauté européenne. Le Groupe de travail a pris note de cette information.

## **III. ACTIVITÉS ENTREPRISES EN APPLICATION DU PLAN DE TRAVAIL ADOPTÉ À LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

### **A. Examen de l'application de la Convention**

8. Le secrétariat a présenté un résumé du projet de texte relatif à l'examen de l'application de la Convention, 22 Parties ayant rempli le questionnaire. Une version abrégée de ce texte a été distribuée en anglais et en russe en tant que document informel.

9. M. Roger Gebbels (Royaume-Uni), Président du Comité de l'application, a relevé que les répondants avaient signalé que la recherche prévue à l'article 9 (Programmes de recherche) faisait défaut et a informé le Groupe de travail qu'il demanderait au Comité de l'application de voir si cette lacune pouvait être assimilée à un manquement aux obligations contractées.

10. Le Groupe de travail a décidé que seules l'introduction et les sections résumées du projet seraient disponibles dans les langues officielles pour la troisième Réunion des Parties. Le corps principal en serait distribué dans les langues d'origine.

11. On a estimé aussi qu'il faudrait inclure dans le projet de texte relatif à l'examen de l'application de la Convention quelques conclusions d'ordre général et tenter de relier, dans le projet de décision qui viendrait accompagner ledit texte, les problèmes relevés aux obligations énoncées dans la Convention afin d'aider le Comité de l'application à étudier les causes des difficultés qui avaient été rencontrées par les Parties. Il faudra faire la distinction, dans le projet de décision, entre les obligations contractées en vertu de la Convention et les principes afférents aux bonnes pratiques.

12. Les conclusions du projet d'examen de l'application de la Convention seraient prises en considération lorsqu'il s'agira d'étudier les éléments du nouveau plan de travail.

13. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de distribuer peu après la réunion le projet de texte relatif à l'examen de l'application de la Convention aux centres de liaison afin de donner à ces derniers la possibilité de s'assurer que ce texte rend pleinement compte de leurs réponses au questionnaire. Les centres de liaison devront envoyer leurs observations au plus tard le 15 décembre 2003 au secrétariat, afin que celui-ci puisse les intégrer dans la version suivante de l'examen avant la septième réunion du Groupe de travail (28-30 janvier 2004).

## B. Comité de l'application

14. Le Président du Comité de l'application a présenté le rapport de la troisième réunion du Comité (MP.EIA/WG.1/2003/8).

15. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que des informations provenant d'une ONG devaient être examinées à la prochaine réunion du Comité de l'application. Il a par ailleurs appelé l'attention sur la recommandation du Comité concernant la saisine du Comité par la Partie en cause, recommandation par laquelle les Parties étaient encouragées à faire d'elles-mêmes part des problèmes qu'elles rencontrent au niveau de l'application de la Convention (MP.EIA/WG.1/2003/8, par. 20).

16. Le secrétariat a noté en outre que, conformément à la décision II/4, adoptée à la deuxième Réunion des Parties, quatre nouveaux membres du Comité de l'application devaient être nommés à la troisième Réunion des Parties. La délégation polonaise a indiqué qu'elle était prête à siéger au Comité.

17. Le Groupe de travail a pris note du rapport et a prié le Comité de rédiger un projet de décision et de mettre au point une version révisée de l'appendice relatif à la structure et aux fonctions du Comité pour examen à sa septième réunion. Le Groupe de travail a été également d'avis que le Comité devrait définir les critères selon lesquels seraient éventuellement examinées les informations non demandées.

## C. Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE

18. La délégation roumaine a rendu compte des conclusions d'un atelier sur la coopération avec les autres conventions de la CEE, tenu en Roumanie du 2 au 5 octobre 2003. Elle a remercié la délégation italienne pour son appui financier et le secrétariat pour la documentation de base qu'il avait établie. Les principales propositions de l'atelier ont été présentées et examinées.

19. Ces propositions ont été affinées par un groupe restreint et présentées à nouveau au Groupe de travail telles que reproduites en annexe au présent rapport. Le Groupe de travail en a pris note et a décidé d'en tenir compte lorsqu'il examinerait le plan de travail.

20. La délégation italienne a rendu compte des travaux de la première réunion du Groupe de travail relevant de la Convention d'Aarhus (23 et 24 octobre 2003) ainsi que des travaux de la réunion tenue entre le bureau du Comité des politiques de l'environnement et les bureaux des cinq conventions de l'environnement de la CEE (3 juillet 2003).

## D. Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux

21. Rappelant que les directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux avaient été adoptées à sa cinquième réunion, le Groupe de travail a décidé de renvoyer à sa septième réunion l'examen du projet de décision les concernant.

### E. Coopération sous-régionale

22. Présentant le rapport sur la coopération sous-régionale (MP.EIA/WG.1/2003/9), la délégation polonaise a annoncé qu'un dernier atelier serait accueilli par le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro, avec l'appui du Gouvernement suisse, à Belgrade, les 6 et 7 novembre 2003.

23. La délégation croate a été d'avis que cette activité (coopération sous-régionale) devrait se poursuivre et être inscrite au nouveau plan de travail, avec un pays chef de file par sous-région, et a demandé que les pays russophones désignent un chef de file à cet effet.

24. Il a été demandé au secrétariat de solliciter, à propos de ce rapport, des observations qui pourraient être présentées jusqu'à la mi-décembre 2003. Les conclusions de l'atelier seraient par ailleurs incorporées dans la version actualisée du rapport, celui-ci devant être ensuite présenté à la septième réunion du Groupe de travail.

25. La délégation du Kirghizistan, qui a proposé d'organiser un atelier sur la coopération sous-régionale à l'automne 2004, a été énergiquement appuyée dans cet effort de promotion de la coopération sous-régionale dans la région par les délégations de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan.

26. Le Groupe de travail a rappelé le document qui avait été adopté à la Conférence ministérielle de Kiev, intitulé «Partenariats environnementaux dans la région de la CEE: Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) (cadre stratégique) (ECE/CEP/105/Rev.1)». Plusieurs pays de l'EOCAC avaient soumis des propositions au sujet d'activités de renforcement des capacités, mais le secrétariat a fait état de difficultés de financement. Il a été proposé que le secrétariat rassemble les demandes de financement et transmette celles-ci au Groupe de travail pour qu'il les examine et identifie les possibilités en la matière.

27. Le représentant de la Commission des Communautés européennes a insisté sur l'importance de cette activité ainsi que sur le rang de priorité qui devrait lui être assigné dans le plan de travail. Le Groupe de travail a décidé de tenir compte de cette observation lorsqu'il examinerait le plan de travail.

### F. Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement

28. La délégation polonaise a fait le bilan de l'utilisation de la base de données. Le Président du Groupe de travail a présenté ensuite une proposition du bureau concernant l'avenir de cette structure.

29. Ayant examiné ces deux exposés, le Groupe de travail en a conclu que les Parties n'avaient pas pleinement exploité les moyens qu'offrait la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour diverses raisons. De façon générale, il eût préféré un échange d'informations plus simple par l'intermédiaire du site Web de la Convention avec, lorsque cela est possible, des liens vers les sites Web nationaux. Cependant, on s'est quelque peu inquiété du risque de discontinuité dans la collecte de l'information en l'absence de cette base de données.

30. Il a été constitué, pendant la réunion, un groupe restreint chargé d'étudier l'avenir de la base de données. Les conclusions de ce groupe, présentées par la délégation polonaise, étaient les suivantes:

- a) La mesure la plus indiquée serait de recommander au Groupe de travail de faire supprimer cette base de données;
- b) Il faudrait prendre des dispositions pour que les données concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière qui existent déjà dans cette base de données soient transférées au secrétariat;
- c) Les pays devraient présenter leurs données sur les cas d'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière au secrétariat pour que celui-ci les incorpore dans le site Web.

31. Le Groupe de travail a approuvé ces conclusions et a demandé au secrétariat de rédiger un projet de décision fondé sur ces éléments. Il a rendu hommage au Gouvernement et aux responsables polonais de leur attachement à la mise au point et à l'actualisation de la base de données au cours des sept années écoulées.

#### G. Amendements éventuels à la Convention

32. La délégation allemande a récapitulé les conclusions de la réunion du groupe restreint chargé des amendements (MP.EIA/WG.1/2003/10), en relevant ce qui suit:

- a) Le mieux serait que les amendements éventuels soient appliqués par le biais d'un deuxième amendement à la Convention qui serait adopté à la troisième Réunion des Parties;
- b) Les amendements qui pourraient être apportés seraient les suivants:
  - i) Aligner l'appendice I de la Convention sur les annexes du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, la Convention d'Aarhus et la Directive 97/11/CE de l'Union européenne relative à l'EIE;
  - ii) Introduire des procédures de délimitation du champ de l'évaluation;
  - iii) D'autres questions d'ordre technique telles que l'adoption d'amendements.

33. Les aspects techniques des amendements proposés et les ajouts à l'appendice I ont fait l'objet d'intenses débats et il a été décidé qu'un groupe de travail restreint serait créé pour résoudre ces questions. Par la suite, ce groupe a fait savoir qu'il souscrivait à l'unanimité aux propositions qui avaient été faites au départ. Le Groupe de travail a décidé que la disposition ci-après concernant la délimitation du champ de l'évaluation serait examinée à sa septième réunion, en notant la nécessité d'en remanier quelque peu le libellé et de déterminer à quel endroit de la Convention celle-ci devrait figurer:

«Si la Partie d'origine mène une procédure de délimitation du champ de l'évaluation, la Partie touchée doit, dans les limites qui conviennent, avoir la possibilité de participer à cette procédure.».

34. Le Groupe de travail a aussi accepté, provisoirement, que les amendements techniques fassent l'objet d'un examen ultérieur, tout en notant la nécessité de préciser les conséquences juridiques du texte proposé sur le respect des dispositions:

«Article 14 *bis*

Examen du respect des dispositions

Les Parties examinent le respect des dispositions de la présente Convention et, si elles le décident, de tout protocole adopté en vertu de ladite Convention, en appliquant la procédure d'examen, non conflictuelle et orientée vers l'assistance, adoptée par la Réunion des Parties. L'examen est fondé sur les rapports périodiques établis par les Parties.».

35. Certaines délégations auraient souhaité qu'il ne soit pas proposé d'amendement à la Convention à la troisième Réunion des Parties. Le Groupe de travail a remercié le groupe restreint de ses travaux et a prié la délégation allemande de rédiger, pour sa septième réunion, un projet de décision portant sur les amendements, compte tenu des observations faites à la réunion en cours.

#### H. Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière

36. La délégation de la Fédération de Russie a présenté les résultats d'un atelier qui s'était tenu à Moscou, ainsi qu'un projet de directives et des communications de 13 pays (dont 10 études de cas). Le représentant d'EcoTerra a remercié le Royaume-Uni et l'Italie pour leur appui financier et technique et a donné des précisions sur le processus qui a conduit à l'élaboration du projet de directives. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à la Fédération de Russie et à EcoTerra et s'est dit satisfait de la méthode suivie et des résultats obtenus.

37. Une nouvelle version modifiée du projet de directives serait distribuée par la délégation de la Fédération de Russie aux centres de liaison à la mi-novembre 2003 afin de recueillir leurs observations, à la suite de quoi ce texte serait une fois de plus révisé. Un nouveau projet serait prêt pour le 10 janvier 2004 et devrait pouvoir être finalisé à la septième réunion du Groupe de travail.

#### I. Plan de travail

38. Le Président du Groupe de travail a présenté les propositions du bureau concernant les activités qui pourraient être inscrites au plan de travail.

39. Le Groupe de travail a estimé, dans l'ensemble, qu'il importait de fixer des priorités, que ceci devrait être fait compte tenu du plan de travail prévu au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et que les activités à inscrire au plan de travail devraient être «modestes» et réalisables, l'accent devant être mis sur les activités essentielles à l'application de la Convention. Le plan de travail devrait être axé sur des objectifs plutôt que sur des activités. Certaines délégations ont également indiqué qu'il serait peut-être plus utile d'organiser des séminaires, des ateliers thématiques ou des stages de formation plutôt que d'élaborer des documents d'orientation supplémentaires.

40. Deux groupes restreints, l'un russophone et l'autre anglophone, ont rédigé des propositions concernant le plan de travail et ont fait rapport au Groupe de travail. Le groupe russophone

a proposé une analyse du plan de travail précédent afin de déterminer les besoins futurs, tout en tenant à ce que soient inscrits les éléments suivants:

a) Un projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le contexte des cours d'eau transfrontières, la manière dont il serait rendu compte, dans le rapport d'EIE, de la diversité biologique, l'analyse et la surveillance a posteriori, les retombées socioéconomiques, les risques écologiques, l'implication du public (aspects nouveaux, au-delà des lignes directrices actuelles concernant la participation du public), les substituts possibles à l'activité proposée, les mesures d'atténuation, la prévision des effets et la manière de traiter une situation dans laquelle une seule des parties en cause est Partie à la Convention;

b) L'appui institutionnel, notamment à la création des autorités compétentes et à la formation professionnelle continue;

c) Un modèle simplifié de questionnaire sur l'application de la Convention;

d) L'assurance de la qualité de l'EIE.

41. Le groupe anglophone a caractérisé la période suivante: les textes de loi étaient arrêtés, les lignes directrices étaient disponibles, les besoins étaient divers et une application effective s'imposait. Il a proposé trois grandes activités:

a) Définition des bonnes pratiques:

i) Coopération bilatérale et régionale;

ii) Étude de problèmes et effets transfrontières précis (mers régionales, pollution de l'eau, etc.);

iii) Projets mettant en jeu plusieurs pays;

iv) Retombées du Protocole sur le processus d'EIE;

v) Liens avec les autres processus (autres conventions de la CEE, etc.) et décalages par rapport à ceux-ci;

vi) Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques;

b) Respect des dispositions (application):

i) Le Comité de l'application;

ii) Examen des aspects non contraignants (par exemple le renforcement des maillons faibles);

iii) Mise au point du site Web de la Convention;

c) Renforcement des capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'autres pays:

- i) Conclusions de l'examen de l'application;
- ii) Activités de sensibilisation.

42. Le Groupe de travail a prié le bureau d'élaborer, pour sa septième réunion, un projet de plan de travail fondé sur ces propositions.

#### J. Déclaration de Cavtat

43. Il a été décidé de renvoyer l'examen de la Déclaration de Cavtat à la septième réunion du Groupe de travail.

### **IV. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ENTREPRISES AU TITRE DE LA CONVENTION**

#### A. Financement actuel

44. Le secrétariat a appelé l'attention du Groupe de travail sur la décision II/13 relative au budget, en faisant observer que toutes les activités n'avaient pas été entreprises faute de financement. Ce dernier ayant été volontaire, il a fallu rechercher constamment des fonds. Le secrétariat a signalé également que les ressources restantes suffiraient pour financer la participation de représentants de pays en transition et d'ONG aux prochaines réunions, jusqu'en janvier 2004, mais qu'il faudrait trouver par la suite un financement supplémentaire.

45. La délégation autrichienne a informé le Groupe de travail qu'elle fournirait un appui financier à la troisième Réunion des Parties et à la participation de représentants de pays en transition aux réunions et activités entreprises au titre de la Convention.

#### B. Financement futur

46. Le Président du Groupe de travail a présenté les propositions du bureau relatives au financement futur. Le secrétaire de la Convention d'Aarhus, M. Jeremy Wates, a décrit les dispositions prévues dans cet instrument concernant le financement. Le bureau proposait ce qui suit:

a) Des contributions non obligatoires seraient fournies par les Parties, et les non-Parties, à un fonds général (le Fonds technique local) qui servirait au financement des activités essentielles qui auront été définies par la Réunion des Parties. Les engagements à faire de telles contributions seraient annoncés lors des Réunions des Parties. Ces contributions se présenteraient sous la forme d'«achat de parts» au moment des Réunions des Parties; une «part» serait l'équivalent d'une contribution de 1 000 dollars É.-U. Il pourrait s'agir de contributions en espèces ou en nature;

b) Une fois les activités essentielles entièrement financées, les contributions supplémentaires des Parties, et des non-Parties, serviraient au financement volontaire des activités non essentielles inscrites au programme de travail adopté par la Réunion des Parties;



c) À mesure que l'on disposerait des fonds pendant la période entre les Réunions des Parties, le financement volontaire des Parties, et des non-Parties, servirait aux activités non essentielles.

47. Les deux premiers types de financement contribueraient à la clarté et à la prévisibilité du budget de la Convention, tandis que le troisième produirait des ressources supplémentaires appréciables pour l'application de la Convention.

48. Les contributions financières aux activités essentielles serviraient à financer les déplacements, afin d'assurer la présence des délégations visées, et les travaux du secrétariat lors des réunions liées aux activités essentielles ainsi qu'aux réunions générales prévues dans le cadre de la Convention (Groupe de travail et Réunion des Parties). Les activités non financées à la Réunion des Parties seraient considérées comme non essentielles et il serait demandé au bureau de rechercher, en collaboration avec le secrétariat, des ressources supplémentaires à cet effet.

49. Le Groupe de travail a examiné la proposition de financement émanant du bureau ainsi que l'exposé de M. Wates et s'est déclaré favorable à la première. Certaines délégations ont exprimé le souhait que certains fonds soient alloués à des activités précises.

50. Le Groupe de travail a été d'avis qu'il fallait, dans la mesure du possible, préciser clairement dans les deux plans de travail (celui de la Convention et celui du Protocole) les coûts prévus avant de demander des engagements financiers. Il a été entendu que les activités seraient hiérarchisées dans la prochaine version du plan de travail.

51. Il a été décidé que le bureau rédigerait un projet de décision tenant compte des observations faites, projet dont la version définitive serait établie à la prochaine réunion du Groupe de travail.

#### C. Financement de la participation de représentants de pays en transition et d'ONG

52. Le secrétariat a rendu compte des critères actualisés qui étaient appliqués par le Comité des politiques de l'environnement pour déterminer dans quelle mesure des représentants de pays en transition et d'ONG étaient qualifiés pour recevoir un appui financier afin de participer aux réunions et activités prévues au plan de travail. Il a été décidé de continuer de procéder dans cette optique. Le bureau présenterait, sur ce point, un projet de décision à la septième réunion du Groupe de travail.

### V. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

53. M. Nenad Mikulic (Croatie), Président de la Réunion des Parties, a rendu compte des préparatifs de la troisième Réunion des Parties, présenté un projet d'ordre du jour, signalé que les parties prenantes avaient été invitées à placarder des affiches à cette occasion, et exposé le budget. Il a indiqué que la Croatie avait sollicité un appui de pays donateurs et noté que les engagements futurs seraient précisés au plus tard à la prochaine réunion du Groupe de travail au plus tard.

54. Les délégations de l'Autriche et du Royaume-Uni ont fait savoir qu'elles contribueraient à la troisième Réunion des Parties. Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, de la Suède et de la Suisse, ainsi que celle de la Commission des Communautés européennes, ont dit étudier la possibilité de fournir un appui financier.

55. Le Président de la Réunion des Parties a indiqué également que des invitations à participer à la troisième Réunion des Parties seraient envoyées aux pays intéressés extérieurs à la région de la CEE, en particulier la République islamique d'Iran, certains pays d'Afrique du Nord visés par le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Afrique du Sud et certains pays représentés dans la Commission du Mékong.

## **VI. ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION ET LA RATIFICATION DE LA CONVENTION**

### **A. État d'avancement du processus de ratification**

56. Le secrétariat a signalé que 40 Parties avaient désormais ratifié, approuvé ou accepté la Convention ou y avaient adhéré. Les délégations de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie-et-Monténégro ont rendu compte des mesures qu'elles avaient prises pour devenir Parties à la Convention, leur adhésion étant attendue pour la fin 2004.

### **B. Amendement à la Convention adopté à la deuxième Réunion des Parties**

57. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que deux Parties (l'Allemagne et le Luxembourg) avaient ratifié l'amendement à la Convention.

## **VII. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

58. Le Président a récapitulé les débats et les principales décisions adoptées par le Groupe de travail et a remercié les délégations de cette réunion fructueuse. Le Groupe de travail a demandé au bureau d'établir avec le concours du secrétariat la version finale du rapport, celle-ci devant être examinée à sa septième réunion.

**ANNEXE****PROPOSITIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION  
AVEC D'AUTRES CONVENTIONS DE LA CEE**

Propositions intéressant le plan de travail (2004-2007):

- i) Étant donné que le paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels mentionne la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, il est proposé que ce lien entre ces deux instruments soit examiné de façon plus approfondie par un groupe mixte restreint relevant des deux conventions. Ce groupe devrait élaborer, sur cette question, une étude contenant des propositions relatives à une coopération renforcée, étude qui serait présentée aux Parties à chacune de ces conventions;
- ii) Le Comité de l'application prévu à la Convention sur l'EIE étant largement fondé sur les enseignements tirés de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, il est proposé d'encourager une intensification de l'échange d'informations et de la coopération entre le comité de l'application relevant de chacune de ces conventions;
- iii) Des orientations concernant la participation du public dans un contexte transfrontière étant à l'étude dans le cadre de la Convention sur l'EIE, il est proposé d'envisager, ultérieurement, de nouveaux liens avec la Convention d'Aarhus.

Propositions intéressant le secrétariat:

- iv) Il existe des relations juridiques et des liens importants entre la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur l'EIE. Il est donc proposé que les secrétariats de ces deux instruments échangent des informations afin de cerner les questions qui pourraient faire l'objet d'activités conjointes entre eux et d'en saisir leurs bureaux respectifs;
- v) L'étude d'impact est un thème qui recoupe d'autres conventions de la CEE. Il est donc proposé que le secrétariat prenne des dispositions pour que l'EIE soit ajoutée à la liste des points qui seront examinés lors des réunions conjointes des bureaux. On pourrait ainsi mettre en évidence d'autres relations réciproques par le biais de réunions entre experts de toutes les conventions, et renforcer ainsi l'efficacité de l'opération.

Propositions intéressant le bureau:

- vi) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et la Convention sur l'EIE entretiennent des relations qui se traduisent, par exemple, par une synergie, notamment au niveau des techniques de modélisation, des données connexes et des résultats pertinents de la recherche-développement scientifique. Il est proposé que les deux bureaux se penchent sur l'échange d'informations entre ces deux instruments sur ces questions.

-----